

Se questionner chaque mois sur un article de la charte des droits et libertés

# AVRIL

## LIBRE CHOIX, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET PARTICIPATION

La personne accompagnée prend ses décisions et peut solliciter l'aide de la personne de son choix.

L'établissement lui apporte les informations nécessaires à sa prise de décision.

Son projet doit correspondre à ses souhaits en tenant compte des capacités de l'établissement à y répondre.

**Connaissez-vous la Charte  
Facile A Lire et à Comprendre  
du site du Gouvernement?**



Découvrez-la ici.